

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

1/ Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de formations et aux services annexes de l'Organisme de formation du Comité Régional Olympique et Sportif Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les présentes conditions ont pour objet de définir les conditions de participations aux modules de formations du Comité Régional Olympique et Sportif Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le formulaire d'inscription en ligne dûment renseigné sur la plateforme de gestion DENDREO utilisée par le CROS Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur emporte pour la structure et/ou le participant l'adhésion totale et sans réserve des clauses, charges et conditions ci-après.

2/ Modalités d'inscription

Toute demande d'inscription doit être faite à l'aide du formulaire d'inscription en ligne via la plateforme de gestion DENDREO utilisée par le CROS Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les inscriptions doivent avoir lieu au plus tôt avant la date de la formation (maximum 1 semaine). A réception, le CROS Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, après validation de la demande, adresse à la structure ou participant :

- la confirmation d'inscription,
- le règlement intérieur de l'Organisme de formation du CROS Région Sud, ainsi que le livret d'accueil du stagiaire
- le devis correspondant au coût de la formation

Les inscriptions sont prises par ordre d'arrivée. Si le nombre d'inscrits est insuffisant ou trop élevé, une option sera enregistrée sur la prochaine action identique programmée.

La structure ou le participant s'engage à retourner le devis signé via la signature électronique de la plateforme DENDREO utilisée par le CROS Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, ainsi que le règlement du coût de la formation si le participant n'a pas de prise en charge OPCO (AFDAS, FIFPL, AGEFICE...) ; soit par virement, soit en réglant en ligne (CB) via l'application Hello Asso (lien fourni par le CROS) ou soit par chèque à l'ordre du CROS Provence-Alpes-Côte d'Azur. Pour les participants ayant une prise en charge de leur OPCO (AFDAS, FIFPL, AGEFICE...), la structure s'engage à communiquer le numéro de dépôt de la demande de financement. Le CROS Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur adresse à la structure ou au participant une convention de formation. Ce dernier s'engage à retourner au CROS un exemplaire signé via la signature électronique de la plateforme DENDREO utilisée par le CROS Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour valider l'inscription.

Le CROS Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur est en mesure d'organiser des formations sur mesure (intra-structure). Après avoir identifié et détaillé les besoins, avec la structure, le CROS Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur établit un document contractuel, précisant les modalités de réalisation de la prestation, la durée, le nombre d'intervenants, le coût, les conditions de déroulement... Les contenus précités peuvent être adaptés aux changements de l'actualité dans le secteur concerné.

3/ Convocation et attestation de formation

Une convocation est adressée au participant, au plus tard une semaine avant la date de la formation. Elle tient lieu de confirmation de participation. L'attestation de formation ne pourra être délivrée qu'à l'issue de l'intégralité de la formation effectuée. Elle est adressée par mail au participant et à la structure.

4/ Prix

Les prix sont indiqués sur la fiche programme et sont toutes taxes comprises.

L'action de formation engagée est due en totalité. Le coût comprend les frais pédagogiques et les supports remis aux participants. Les frais d'hébergement, de transport ou de restauration sont à la charge de la structure ou du participant.

5/ Facture et condition de règlement

La facture sera jointe au devis et payable à réception, pour les participants non pris en charge par un OPCO ou un organisme financeur (FIFPL, AGEFICE...). Le paiement valide votre inscription. A défaut de paiement dans les délais impartis, le Comité Régional Olympique et Sportif Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur se réserve le droit de disposer librement des places retenues par la structure ou le participant.

Pour le règlement par un organisme collecteur désigné par la structure ou le participant, ce dernier doit s'assurer de la transmission à l'organisme de la demande de financement. En tous état de cause, il reste responsable du paiement et notamment en cas de défaillance de son organisme collecteur.

6/ Annulation - interruption

Toute annulation d'inscription doit être signalée par mail à l'adresse : corinnecastellano@franceolympique.com ou par téléphone au 04 42 10 22 00. Le remplacement d'un participant par un autre (de la même structure) est possible sous condition qu'il corresponde au profil concerné par la formation.

En cas d'annulation trop tardive (moins de 2 jours avant le début de la formation) le CROS Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur remboursera à hauteur de 50% des frais d'inscription reçu. En cas de non-participation totale ou partielle, le CROS Région Sud ne procédera pas à aucun remboursement. Le CROS Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur se réserve le droit d'annuler ou de reporter la session de formation si le nombre de participants inscrits est insuffisant ou trop élevé. Le CROS Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à rembourser la totalité du montant versé sauf si report de l'inscription sur une date ultérieure avec l'accord de la structure et/ou du participant.

7/ Dispositions diverses

Les informations concernant le participant et/ou la structure figurant sur le formulaire d'inscription en ligne sur la plateforme DENDREO font l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le participant et/ou la structure dispose d'un droit d'accès et de modifications des informations transmises le concernant auprès du CROS Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Aucun transfert de propriété intellectuelle de l'ensemble des documents de chaque formation, n'est fait au participant, ni à la structure. Les documents qui seront mis à disposition du participant sont protégés par le droit d'auteur. En conséquence, la reproduction, diffusion ou transmission au public sans autorisation préalable du CROS Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur est constitutive de contrefaçon et passible de sanctions.

8/ Force majeure

Le CROS Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ne pourra pas être tenu responsable ou considéré comme ayant failli aux présentes CGV pour tout retard ou non-exécution, lorsque la cause du retard sera liée à un cas de force majeure tel que défini par la loi ou la jurisprudence des tribunaux français : troubles sociaux, catastrophes naturelles, incendies, défaillances techniques, blocage des réseaux de télécommunication et/ou toute disposition d'ordre législatif, réglementaire rendant impossible l'exécution d'un ou de plusieurs modules de formation.

9/ Non respect des CGV

La structure ou le participant accepte sans réserve les présentes CGV. En cas de non-respect desdites CGV, le CROS Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pourra résilier de plein droit le contrat avec la structure ou le participant, sans préjudice de toute action que le CROS Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pourrait mener à l'encontre de la structure et/ou du participant. Aucune somme ne sera remboursée au titre de la résiliation anticipée par le CROS Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

10/ Règlement intérieur

Le participant et/ou la structure en contractant, accepte sans réserve, de se conformer au règlement intérieur de chaque formation en présentiel.

11/ Assurance et responsabilité

La structure et/ou le participant devra s'assurer d'avoir souscrit en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par les agissements du participant inscrit à la formation au préjudice du CROS Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La responsabilité du CROS Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur envers le participant et/ou la structure se limitera à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le participant et/ou la structure et en tout état de cause limitée au coût payé par la structure ou le participant au titre de la formation.

La responsabilité du CROS Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ne pourra en aucun cas être engagée au titre des dommages indirects tels que pertes de données, perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et/ou à la réputation, sans que celui-ci puisse être limitatif.

12/ Différents éventuels

En cas de contestation ou différends sur l'exécution des présentes, les parties chercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas dans un délai raisonnable, les litiges seront portés devant le tribunal compétent (article 42 et suivant du nouveau code de procédure civile)